

## DOCUMENTS SUPPORTS

M. Guy ZANARDI présente le rapport pour la mise à jour du schéma directeur et le zonage d'assainissement édité par RES'O CONSEIL, entreprise spécialisée dans les études techniques, conseils et la maîtrise d'œuvre en eau potable et assainissement, mandatée par la Commune.

En support de la discussion, le rapport de présentation est projeté. Des versions imprimées de l'ensemble des documents sont disponibles à la consultation par les membres du Conseil municipal pendant les échanges. Ces documents se composent de :

- Rapport de présentation mise à jour schéma directeur et zonage d'assainissement
- 6 annexes :
  1. Campagne de mesure de débit par A.T.EAU d'avril 2011
  2. Essais d'infiltration de type PORCHET par AKENE de 2011
  3. Campagne de mesure de débit /bilan pollution 24h par A.T.EAU de février 2024
  4. Schéma type des filières d'assainissement autonome préconisées
  5. Carte d'aptitude des sols
  6. Bilans 24h de la STEP du Bourg des 20 mai 2021 et 6 septembre 2023
- Plan de situation LALLEY
- Plans de zonage (global, Le Bourg, Avers)
- Plans des réseaux existants (global, Le Bourg, Avers)
- Plans du schéma directeur (global, Le Bourg, Avers)

## HISTORIQUE

En préambule, il est rappelé l'origine de cette démarche d'actualisation par la commune du Zonage d'Assainissement et du Schéma Directeur des eaux usées. Un premier zonage d'assainissement avait été approuvé lors de l'enquête publique conjointe PLU/Assainissement en 2018. À la suite d'un recours, le PLU de la Commune ainsi que le zonage d'assainissement qui lui est associé ont été annulés par le Tribunal administratif. L'objet du recours contre le zonage a porté sur le hameau d'Avers classé en assainissement individuel. Les services de l'Etat ont depuis demandé à la collectivité de réaliser une étude de faisabilité afin de valider la faisabilité d'un assainissement collectif sur le hameau d'Avers, étape préalable à la relance de la procédure de zonage d'assainissement.

## CONTEXTE

Le contexte hydrogéologique de la Commune est rapidement présenté ainsi que les informations liées aux activités économiques et à la population. Au niveau de l'urbanisme, il est rappelé que la Commune est soumise au RNU et à la loi Montagne. Les terrains urbanisables restent donc très limités actuellement. Le potentiel d'accroissement est soumis à l'avis conforme du Préfet et à la capacité d'extension des réseaux publics.

## ÉTAT ACTUEL ASSAINISSEMENT ET DIAGNOSTICS

M. Guy ZANARDI présente ensuite l'état actuel de l'assainissement collectif dans les deux hameaux principaux :

### LE BOURG :

Présence de trois types de réseaux (eaux usées, eaux pluviales et unitaire) et d'une station d'épuration (STEP) récente qui traite une majorité des rejets du Bourg. La filière de traitement de cette STEP est composée de lits plantés de roseaux dimensionnés pour une capacité de 430 Equivalents-Habitants. La partie unitaire du réseau

## Conseil Municipal de Lalley

**Séance du mercredi 17 décembre 2025, convoquée par mail le vendredi 12 décembre 2025.**

**Présents :** M. Jacques CAUCHARD, M. Jean-François CLAUDE, Mme. Marie-Pierre DRAIN, M. Guillaume GIRAUD, Mme. Sandrina SIMOES, M. Guy ZANARDI

**Absents :** Mme. Elise CHAFKI, M. Bernd HOFMANN, Mme. Marion MICOUD, Mme. Myriam PASCAL, M. Philippe SIONNEAU- excusé

Aucun pouvoir de vote lors des délibérations n'a été donné par les absents.

Le quorum étant atteint, Mme. la Maire et Présidente du Conseil Municipal ouvre la séance du mercredi 17 décembre 2025 à 19h10.

Mme La Maire demande à l'assemblée du Conseil de désigner un secrétaire de séance. M. Guillaume GIRAUD prend en charge cette tâche.

Mme La Maire demande au Conseil s'il y a des questions ou remarques relatives au compte-rendu du précédent Conseil municipal en date du 28 novembre 2025. Il n'y a pas de question ou remarque.

Par vote unanime, 6 voix pour, sans abstention ni vote contre, le compte-rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2025 est approuvé.

Mme. la Maire fait passer la feuille d'emargements pour cette approbation en même temps que la feuille de présence pour le Conseil du jour.

Les débats et délibérations relatifs à l'ordre du jour peuvent ainsi commencer. Sur l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

1 – Approbation du projet de zonage d'assainissement de la Commune et mise à l'enquête

2 – Demande de subvention Agence de l'eau et Département sous réserve de l'approbation de zonage

## 1 – Approbation du projet de zonage d'assainissement de la Commune et mise à l'enquête

### OBJECTIFS

L'objet de cette délibération est d'approuver un nouveau zonage pour l'assainissement collectif (réseaux) et autonome (installations individuelles) de la Commune ainsi que la mise à jour du schéma directeur c'est-à-dire l'ensemble des projets de travaux pour la collecte, le transport, le traitement et le rejet dans le milieu des eaux usées et pluviales.

AVERS :

- **Action n°2.1 :** Création de deux STEP compactes de type bloc enterré avec filière de traitement filtre coco ou à sable. **108000 € HT**

Le choix du scénario à deux stations d'épuration plutôt que celui à une station est préconisé par la configuration du site. En effet, la topographie du terrain et la situation géographique des habitations engendreraient dans le scénario à une STEP des coûts plus élevés à cause du linéaire de réseau nécessaire plus important. Par ailleurs, l'option à deux STEP permet l'utilisation de petites stations compactes avec peu d'emprise foncière. Le choix est donc fait d'envisager deux STEP dimensionnées chacune pour 30 Equivalents-Habitants, une à l'Est d'Avers (parcelle ZD-82 au carrefour Route de l'Ebron D66 et du chemin de la Mangette) et une à l'Ouest d'Avers (au niveau du délaissé public au carrefour du chemin de Piedgros et de la pointe de la parcelle ZD-78).

- **Actions n°2.2 et 2.3 :** Création d'un réseau eaux usées Ø200 avec mise en séparatif et raccordements. **425880 € HT**

Caractéristiques :

- 376 ml sous RD avec profondeur moyenne de 1,30 m
- 516 ml sous voie communale à profondeur moyenne de 1,30 m
- 92 ml sous chemin empierré ou herbe
- 25 branchements Eaux Usées
- 37 regards de visite Ø1000

#### PHASAGE DES TRAVAUX

Pour finir, M. Guy ZANNARDI et Mme. Sandrina SIMOES présentent le phasage envisagé pour l'ordre de réalisation des travaux sur la Commune. Au vu des exigences réglementaires et des diagnostics réalisés, la Commune a la possibilité d'échelonnement dans le temps les différentes phases du projet et notamment à Avers de différer la mise en place des STEP de la mise en place du réseau séparatif. L'objectif étant de répartir les coûts sur plusieurs années mais également de respecter les conditions d'attribution à certains subventionnés. Le phasage envisagé dans le rapport du maître d'œuvre est le suivant :

1. Hameau Avers : action n°2.1 – STEP Avers Ouest et Est
2. Hameau Avers : action n°2.2 – Réseau EU Avers Est
3. Hameau Avers : action n°2.3 – Réseau EU Avers Ouest
4. Le Bourg : actions 1.1 et 1.4
5. Le Bourg : action 1.2
6. Le Bourg : action 1.3

#### DÉLIBÉRATION ET VOTE

Après quelques questions et réponses d'ordre techniques, Mme. la Maire fait lecture de la délibération soumise au vote du Conseil :

« Objet: Adoption du projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire expose :

est principalement concentrée dans le secteur entre la Place Edith Berger et la Salle des fêtes (route de la Gare, début du chemin du Pavillon, rue de la Bergère, rue des Adrets, rue de l'Ancienne Poste). A noter la présence d'un déversoir d'orage sous la salle des fêtes qui permet de raccorder la partie nord de ce réseau unitaire au nouveau réseau d'eaux usées qui rejoint la STEP. Le fonctionnement du déversoir d'orage n'est pas optimal : problèmes mécaniques, mauvaise efficacité, absence d'accès par un terrain communal.

AVERS :

Le réseau est quasi exclusivement unitaire (à l'exception de la présence d'une petite antenne d'eaux pluviales strictes le long de la route départementale). Il n'y a pas de traitement en bout de réseau. Malgré cela, la situation actuelle est satisfaisante d'un point de vue environnemental (pas de pollution du milieu naturel comme le prouvent les résultats d'analyses) mais pas d'un point de vue réglementaire d'où la nécessité d'envisager des travaux dans le cadre du Schéma directeur.

Il est ensuite évoqué l'assainissement autonome pour les secteurs isolés de la Commune (Col de la Croix-Haute, Joco, chemin du Pavillon après le cimetière, chemin de Montlaud, Piedgros, Miraillet, Boutaries). Dans ces secteurs, le raccordement à un réseau collectif est impossible. Le traitement des eaux domestiques y est assuré par des installations individuelles dont la mise en conformité est à la charge des propriétaires.

En conclusion de ces diagnostics, M. Guy ZANNARDI fait part des points de vigilance établis par le maître d'œuvre RES'O CONSEIL pour la suite de l'étude et notamment dans les choix des travaux à réaliser :

- Nécessité de mettre en place des traitements à Avers
- Amélioration du réseau du Bourg avec recherche des eaux claires parasites (trop-pleins bassins, potentiellement sources ou eaux pluviales)
- Contrôle des raccordements pour éviter les rejets d'eaux usées dans les réseaux pluviaux
- Modification du fonctionnement du déversoir d'orage sous la salle des fêtes.

#### TRAVAUX PROJETÉS

M. Guy ZANNARDI présente ensuite les actions envisagées sur les deux hameaux principaux pour les travaux dans le cadre de la mise à jour du Schéma directeur ainsi que leurs coûts prévisionnels :

LE BOURG :

- **Action n°1.1 :** Améliorer le fonctionnement du déversoir d'orage installé sur la branche unitaire Nord de la commune, à l'aval de la salle des fêtes afin de traiter au mieux les eaux claires parasites présentes sur cette antenne. **7100 € HT**
- **Action n°1.2 :** Acquérir l'angle de la parcelle AB-344 et le clôturer pour créer un accès au déversoir d'orage afin d'améliorer les conditions d'entretien de l'ouvrage et de suivre son fonctionnement. **5000 € HT**
- **Action n°1.3 :** Terminer les travaux de raccordements de branchements d'eaux usées sur le réseau dans sa partie séparative et créer une antenne eaux usées dans la ruelle des Deveys pour un raccordement rue des Montoirs. **45000 € HT**
- **Action n°1.4 :** Éliminer les inversions de branchements (rejets d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales et eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées) avec un contrôle des branchements. **A la charge des particuliers**

## 2 – Demande de subvention Agence de l'eau et Département sous réserve de l'approbation de zonage

Mme. Sandrina SIMOES informe le Conseil qu'il est possible et recommandé de réaliser les demandes de subventions en même temps que le projet est soumis à l'enquête publique. Cette démarche anticipative permet d'avoir un premier retour sur le montage financier du projet et d'optimiser les chances de la Commune de bénéficier de crédits des enveloppes des organismes et collectivités qui versent les subventions.

Le budget prévisionnel de la tranche 1 du projet est établi à 143 865 € (détail tableau ci-dessous)

Libellé action	Montant HT
2.1_AVERES : STEP Ouest et Est	108 000 €
1.1_LE BOURG : déversoir d'orage	7 100 €
1.2_LE BOURG : acquisition angle de la parcelle du déversoir d'orage + clôture + accès	5 000 €
LALLEY : installation robinets poussoirs aux bassins pour la gestion des eaux claires parasites	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 100 €</b>
Mairise / étude de sol, dossier loi sur l'eau...	≈ +15%
<b>TOTAL PROJET TRANCHE 1</b>	<b>143 865 €</b>

Ainsi, avec les subventions demandées, le montage financier de cette tranche 1 du projet serait :

Financier	Taux	Montant HT
Agence de l'eau	70 %	100 705 €
Département	10 %	14 387 €
Auto-financement	20 %	28 773 €
<b>TOTAL</b>		<b>143 865 €</b>

L'objet de la délibération est la demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Département sous réserve de l'approbation de zonage selon le montage financier du tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal procède au vote de la délibération. **Pour : 5 votes, contre : 0 vote, abstention : 1 vote**

**La délibération est adoptée.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. la Maire clôt la séance du Conseil Municipal de Lalley du mercredi 17 décembre 2025 à 20h23.

M. Guillaume GIRAUD

Le secrétaire de séance

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées.

Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, RESO CONSEIL, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend :

- la synthèse des données existantes
- l'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome
- l'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat
- l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- D'ADOPTER le projet de zonage d'assainissement collectif - non collectif
- DE SOUMETTRE le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'ADOPTER le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif suivant : S'agissant des zones d'assainissement collectif, la commune a tenu compte des contraintes techniques et économiques des différents scénarii envisagés et décide de retenir les périmètres d'assainissement collectif et non collectif tels que présentés.
- DE SOUMETTRE le projet de zonage d'assainissement collectif - non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement.
- D'AUTORISER le maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête.
- DIMINUER les dépenses au budget annexe de l'assainissement »

Le Conseil municipal procède au vote de la délibération. **Pour : 5 votes, contre : 0 vote, abstention : 1 vote**

**La délibération est adoptée.**